

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 05/04/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

Membres Absents : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

#### 432-22 Esprit Judo Nalliers-Luçon- subvention 2022

Considérant les difficultés financières de l'association Esprit Judo Nalliers Luçon ;

Par anticipation du vote de la répartition des subventions versées aux associations pour l'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- le versement de la subvention 2022 attribuée à l'association Esprit Judo Nalliers Luçons soit la somme de 500 €, montant identique à celui versé en 2021.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 05/04/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

Membres Absents : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 431-22 Infrastructures de Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...) »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30\* euros par km d'artère souterraine
  - 40\* euros par km d'artère aérienne
  - 20\* euros par m<sup>2</sup> pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.
- \*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les

opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées ( 19 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 05/04/2022..

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

**Membres Absents :** Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémie BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 430-22 Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, les instructions reçues, concernant la désignation des jurés aux assises, par tirage au sort dans la liste électorale de la Commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ayant procédé au tirage au sort, désigne :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
BRIAND	GILIER	Guylaine	08/09/1957	Luçon (85)	43 rue du Maréchal Leclerc
ZAPATA	ZAPATA	Virginie	13/10/1981	Toulouse (33)	10 rue de l'Epi d'Or
HÉLY	HÉLY	Magali	15/04/1981	Sarcelles (95)	42 chemin de Sauget
LAVERGNE	LAVERGNE	Fabienne	03/06/1967	Périgueux	87 route des Huttes
BENATIER	BENATIER	Baptiste	13/09/1982	La Roche Sur Yon (85)	1 lotissement de Sauget
PORCHER	LE BARH	Josiane	14/10/1944	Saint-Lambert-du- Lattay (42)	10 foyer Soleil

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 05/04/2022..

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

**Membres Absents :** Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

429-22 **Projet de Réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de la rue Edith Piaf**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements déjà engagés sur la rue Edith Piaf (RD 10) en matière de sécurité et présente le projet de réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de cette voie.

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Financement	
Montant travaux	205 790,50 €	DSIL 30%	65 663.25 €
Honoraire MO	13 087,00 €	Autofinancement	153 214.25 €
<b>Total dépenses</b>	<b>218 877.50 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>218 877.50 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0):

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutiens à l'Investissement Local pour sa répartition 2022.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 05/04/2022..

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUJOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

**Membres Absents** : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 428-21 Budget Lotissement 2022

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du lotissement 2022, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

le budget annexe du lotissement pour l'année 2022 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	79 405.47
Recettes d'investissement cumulées	79 405.47
Dépenses de fonctionnement cumulées	231 077.00
Recettes de fonctionnement cumulées	231 077.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 05/04/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

Membres Absents : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 427-22 Budget Assainissement 2022

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe de l'assainissement 2022, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

- le budget 2022 est adopté par 19 voix favorables et il s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	375 792.00 €
Recettes d'investissement cumulées	375 792.00 €
Dépenses de fonctionnement cumulées	241 890.00 €
Recettes de fonctionnement cumulées	241 890.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 05/04/2022..

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

**Membres Absents** : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 426-22 Budget Communal 2022 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2022 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget 2022 est adopté par 15 voix favorables,1 voix défavorable et 3 abstentions . Il s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		
	dépenses	recettes
proposé en 2022	2 212 123,00 €	1 905 396,54 €
excédent 2021 reporté		306 726,46 €
<b>Total</b>	<b>2 212 123,00 €</b>	<b>2 212 123,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
	dépenses	recettes
proposé en 2022	703 400,00€	1 095 812,20 €
excédent 2021 reporté		222 559,80 €
reports de 2021	1 329 381,00 €	714 409,00 €
<b>Total</b>	<b>2 032 781,00 €</b>	<b>2 032 781,00 €</b>

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre





Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt deux le 11 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 05/04/2022..

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Patricia BRECHOTTEAU, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ,

**Membres Absents** : Lydia PELLETIER donne pouvoir Aude CHATAIGNÉ, Martine JOLLY donne pouvoir à Laetitia VAIRON, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Hugues LELONG. Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 425-22 Décision en matière fiscale locale 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2022 les mêmes taux des contributions directes que ceux de l'année 2021 à savoir :

libellés	bases notifiées 2022	taux 2021	Taux de référence 2022	taux votés 2022	produit attendu 2022
Taxe foncière sur les propr. bâties	1 418 000	33.04 %	33.04 %	33.04%	468 507
Taxe foncière sur propr. non bâties	132 900	45.04%	45.04%	45.04%	59 858
Produit fiscal attendu					528 365

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre

